

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 22/08/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°56/2023 – Lotissement « Le Pré Charlotte »

Acquisition parcelle AB 399

Par délibération n°15/2023 du 27 février 2023, le conseil municipal a donné un avis favorable pour lancer l'opération d'aménagement à vocation d'habitat Rue de la Roche, opération dénommée par délibération n°50/2023 du 26 juin 2023 le lotissement « Le Pré Charlotte ».



Par acte notarié du 9 mars 2023, la commune est devenue propriétaire des parcelles AB 22, 25, 26, 27, 28, 31, 32, 34 pour une superficie de 8983 m² au prix de 6,20 € le m² net vendeur.

Dans le périmètre de cette opération, il restait à acquérir la parcelle AB 399 d'une superficie de 809 m². A cet effet, après une rencontre du 12 juin 2023, Mme BOSSY Anne Marie et ses deux enfants Julien BOSSY et Claire BOSSY ont accepté par écrit reçu le 4 août 2023 l'offre d'achat par la commune au prix de 6,20 € le m² net vendeur.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, par 16 voix Pour,

- 1) décide de l'acquisition de la parcelle AB 399 d'une superficie de 809m² au prix de 6,20 € le m²,
- 2) donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier, notamment l'acte d'acquisition qui sera passé en l'étude de Me DENIS, notaire à ST FULGENT.

Les crédits vont être prévus au Budget Annexe (14905) Lotissement Le Pré Charlotte 2023 Compte 6015.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="154 1771 660 1917" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/08/2023 Reçu en préfecture le 29/08/2023 Publié le 31/08/2023 ID : 085-218500643-20230828-DELIB0562023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 29 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Elise CAILLON</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 22/08/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°57/2023 – Budget annexe « Le Pré Charlotte » (14905)

Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51/2023 du 26 juin 2023 décidant de créer un budget annexe pour l'opération dénommée « Le Pré Charlotte » (code 14905) au Budget Principal de la commune (code 14900), régie par l'instruction budgétaire et comptable M57 et qui sera assujetti à la TVA,

Vu le projet de Budget Primitif 2023 proposé par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, décide

- D'APPROUVER le budget « lotissement Le Pré Charlotte », après s'être prononcé, par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- DE L'ARRETER comme suit :

Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Chapitres		Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
DÉPENSES DE L'EXERCICE		168 000,00	168 000,00
011	Charges à caractère général	168 000,00	168 000,00
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		
RECETTES DE L'EXERCICE		168 000,00	168 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 000,00	168 000,00

Section d'investissement – vue d'ensemble

DEPENSES	Restes à réaliser (col.1)	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal (col.2)	Total =col.1 +col.2
Dépenses réelles d'investissement				
16 – Emprunts et dettes assimilées				
Total des dépenses réelles				
040 – Opérations d'ordre entre sections		168 000,00	168 000,00	168 000,00
Total des dépenses cumulées		168 000,00	168 000,00	168 000,00
RECETTES				
16 – Emprunts et dettes assimilées		168 000,00		
Total recettes réelles		168 000,00	168 000,00	168 000,00
040 – Opérations d'ordre entre sections				
Total des recettes d'ordre				
R 001 -Solde d'exécution positif reporté				
Total des recettes cumulées		168 000,00	168 000,00	168 000,00

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/09/2023
Reçu en préfecture le 05/09/2023
Publié le 11/09/2023
ID : 085-218500643-20230828-14905BP2023-BF



A Chauché, le 29 Juin 2023.
Le maire : Christian MERLET



La secrétaire de séance : Elise CAILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 22/08/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°58/2023 – Restaurant scolaire

Modification du comité de gestion 2023-2024

Par délibération n°47/2023 du 26 juin 2023, le conseil municipal a composé le comité de gestion 2023-2024 pour le restaurant scolaire de la façon suivante :

- 3 élus (pour la durée de leur mandat) : BARON Myriam, FAUCHARD Ghislain et GOUDEAU Céline
- 1 membre du personnel communal : RABAUD Fabienne, référente Restaurant Scolaire
- 4 parents d'élèves (2 Primaires et 2 Maternelles) : GUERIN Emilie, CAYRE Jonathan, HUCTEAU Eddy, SABLONNIERE Damien
- 2 représentants de l'Accueil de Loisirs : RICHET Elise et MURZEAU Katia
- Société Restoria : un responsable, le chef de cuisine sur place et le (ou la) diététicien(ne)

Or, Familles Rurales, association gestionnaire de l'Accueil de Loisirs, par courriel reçu le 28 juin dernier, propose les représentants suivants :


- Jenifer DOVEIL

- Marianne BARRE

Le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, accepte la proposition de Familles Rurales. Le comité de gestion 2023-2024 pour le restaurant scolaire sera donc composé de la façon suivante :

- 3 élus (pour la durée de leur mandat) : BARON Myriam, FAUCHARD Ghislain et GOBIN Céline (née GOUDEAU)
- 1 membre du personnel communal : RABAUD Fabienne, référente Restaurant Scolaire
- 4 parents d'élèves (2 Primaires et 2 Maternelles) : GUERIN Emilie, CAYRE Jonathan, HUCTEAU Eddy, SABLONNIERE Damien
- 2 représentants de l'Accueil de Loisirs : Jenifer DOVEIL et Marianne BARRE
- Société Restoria : un responsable, le chef de cuisine sur place et le (ou la) diététicien(ne)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°47/2023 du 26 juin 2023.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="135 1787 639 1933" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/08/2023 Reçu en préfecture le 29/08/2023 Publié le 31/08/2023 ID : 085-218500643-20230828-DELIB0582023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 29 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1273 1697 1428 1848" style="text-align: right;"></div> <p>La secrétaire de séance : Elise CAILLON</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Nombre de conseillers** - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
22/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°59/2023 – Personnel communal

Création d'un poste permanent d'agent de surveillance et d'entretien des locaux communaux

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la présentation détaillée des besoins estimés par la commission « bâtiments »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Nettoyage et entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité, ainsi que la surveillance de la Salle Arc en Ciel (état des lieux avec les locataires, suivi inventaire vaisselle et l'équipement de nettoyage...) et du local commun du Foyer Soleil en binôme avec un autre agent (poste 11h/semaine+4,70h/semaine restaurant scolaire),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de surveillance et d'entretien des locaux à temps non complet, *soit 15/35^{ème}*, à compter du 1^{er} Octobre 2023, pour assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité, ainsi que la surveillance de la Salle Arc en Ciel (état des lieux avec les locataires, suivi inventaire vaisselle et l'équipement de nettoyage...) et du local commun du Foyer Soleil en binôme avec un autre agent (poste 11h/semaine+4,70h/semaine restaurant scolaire).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice majoré 361 et l'indice majoré 368 et régime indemnitaire prévu par la délibération n°128/2016 du 19 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix Pour, adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (14900) de la collectivité.

Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 443 651 589" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 04/09/2023 Reçu en préfecture le 04/09/2023 Publié le 11/09/2023 ID : 085-218500643-20230828-DELIB0592023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 4 septembre 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Elise CAILLON</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
22/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°60/2023 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix Pour,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Délai : 2 mois maximum
- Sous forme de lettre simple


DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : - mise à disposition d'un bureau.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="130 1883 639 2029" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/08/2023 Reçu en préfecture le 29/08/2023 Publié le 31/08/2023 ID : 085-218500643-20230828-DELIB0602023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 29 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1273 1816 1426 1966" style="text-align: right;"></div> <p>La secrétaire de séance : Elise CAILLON</p>
---	---

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU

Liste des référents déontologues

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
22/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°61/2023 – Ecole privée Saint Michel ST FULGENT

Participation année scolaire 2022-2023

Mme Myriam BARON, adjointe responsable de la commission « Enfance », informe que par courrier du 24 octobre 2022, M. le Maire de St Fulgent sollicite la participation pour 1 élève de Chauché scolarisé à l'Ecole Privée St Michel de St Fulgent.



Il précise que le Conseil Municipal de St Fulgent a fixé à 677,34 € par élève le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2022/2023 (même coût que l'Ecole Publique Victor Hugo).

Notre participation serait donc de 677,34 €. Aussi, M. le Maire de St Fulgent souhaite connaître la décision de la Commune de Chauché sur la prise en charge de ces frais de fonctionnement.

Compte tenu du principe adopté par le passé par le Conseil Municipal de Chauché (possibilité de scolarisation à Chauché et transport scolaire existant), Madame Myriam BARON, propose de participer à hauteur du forfait proposé pour l'école St Christophe de Chauché, soit 648,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix Pour, fixe la participation de l'année scolaire 2022-2023 pour l'école privée Saint Michel ST FULGENT 648.76 €.

La dépense a été prévue au BP 2023 – Compte 6558.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="134 1805 641 1951" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 29/08/2023 Reçu en préfecture le 29/08/2023 Publié le 31/08/2023 ID : 085-218500643-20230828-DELIB0612023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 29 Juin 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>La secrétaire de séance : Elise CAILLON</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 15 - votants : 16
22/08/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOBIN Céline (née GOUDEAU), GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PUAUD Aurore.

ABSENTE EXCUSÉE : PEROCHEAU Annick qui a donné pouvoir à LUCAS Martine

SECRETAIRE DE SEANCE : CAILLON Elise

N°62/2023 – Installations classées – SAS BIOLOIE Essarts en Bocage– Consultation du public du 17/07 au 16/08/2023

Avis à donner sur la demande présentée par la SAS BIOLOIE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation, située sur le territoire de la commune d'Essarts-en-Bocage

Vu l'arrêté n°2023-DCPATE-209 cosigné le 23 juin 2023 par Madame la Préfète des Deux-Sèvres et M. le Préfet de la Vendée prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du lundi 17 juillet 2023 au mercredi 16 août 2023, dans la commune d'Essarts-en-bocage, suite à la demande de la SAS BIOLOIE en vue de la modification de l'unité de méthanisation située sur cette même commune,

Vu la notice explicative de synthèse jointe en annexe de la convocation transmise le 22 août 2023 aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du projet et de la zone d'épandage sur la commune de CHAUCHE,

Le Conseil Municipal, appelé à donner son avis sur cette demande dès la consultation du public, ou au plus tard, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation, après étude des éléments transmis et présentés, par 16 voix Pour, émet un avis favorable.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 085-218500643-20230828-DELIB622023-DE



A Chauché, le 29 Juin 2023.
Le maire : Christian MERLET



La secrétaire de séance : Elise CAILLON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.